



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-502

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-09-03-00074 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-315 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU Ctre JOLIOT CURIE_GCS PUBLIC-PRIVE_LITTORAL (4 pages)	Page 4
R32-2025-09-03-00075 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-329 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A LA CLINIQUE ST AME (4 pages)	Page 8
R32-2025-09-03-00076 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-365 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU RESEAU DE CANCEROLOGIE DU BETHUNOIS (4 pages)	Page 12
R32-2025-09-03-00077 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-367 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CSPHF (4 pages)	Page 16
R32-2025-09-24-00014 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS ?? SAD MIXTE CRF NORD A FOURNES EN WEPPE GERE PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE (4 pages)	Page 20

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2025-09-25-00002 - DSS KARINE CATENNE ?? RC Aéro Arras-Roclincourt (1 page)	Page 24
R32-2025-09-16-00022 - Mandat de représentation et DS Copropriété 2 Rue Albert Amiens (2 pages)	Page 25
R32-2025-09-16-00023 - Mandat de représentation et DS Copropriété Chateaudun (2 pages)	Page 27
R32-2025-09-16-00015 - Mandat de représentation et DS Copropriété DTC (2 pages)	Page 29
R32-2025-09-16-00024 - Mandat de représentation et DS Copropriété Espace Parmentier (2 pages)	Page 31
R32-2025-09-16-00016 - Mandat de représentation et DS Copropriété Jardin des Capets (2 pages)	Page 33
R32-2025-09-16-00019 - Mandat de représentation et DS Copropriété le Carré Perret (2 pages)	Page 35
R32-2025-09-16-00020 - Mandat de représentation et DS Copropriété Le Clos du Roy (2 pages)	Page 37
R32-2025-09-16-00017 - Mandat de représentation et DS Copropriété Nouveau Siècle (2 pages)	Page 39
R32-2025-09-16-00013 - Mandat de représentation et DS Copropriété PLA (2 pages)	Page 41

R32-2025-09-16-00021 - Mandat de représentation et DS Copropriété Residence Stellar Mar (2 pages)	Page 43
R32-2025-09-16-00018 - Mandat de représentation et DS Copropriété Thémis (2 pages)	Page 45
R32-2025-09-16-00014 - Mandat de représentation et DS Copropriété Tour Mercure (2 pages)	Page 47

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2025-09-29-00001 - Décision DREETS Hauts-de-France n°2025-T-Affectations 80-05 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis - DDETS de la Somme (8 pages)	Page 49
---	---------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/315 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE JOLIOT CURIE GCS PUBLIC PRIVE LITTORAL
SIRET N° 751 183 757 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ; ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **86 677,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/315 en date du 5 septembre 2025

CENTRE JOLIOT CURIE GCS PUBLIC PRIVE LITTORAL

SIRET N° 751 183 757 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/315 en date du 5 septembre 2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	86 677,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	86 677,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	86 677,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	86 677,00 €
Total Général	86 677,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/329 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la
CLINIQUE ST AME
SIRET N° 343 572 905 00036

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/82

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/82

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **658 450,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

37 088,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/329 en date du 5 septembre 2025

CLINIQUE ST AME

SIRET N° 343 572 905 00036

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/82 en date du 03/03/2025

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	621 362,00 €
3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	105 662,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	515 700,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	621 362,00 €
Total Général	621 362,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/329 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique : sous-total	37 088,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	37 088,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	37 088,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	658 450,00 €
Total Général	658 450,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/365 en date du 5 septembre 2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
Réseau de cancérologie du BETHUNOIS
SIRET N° 843 143 603 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 septembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS

des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

63 000,00 €

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/365 en date du 5 septembre 2025

Réseau de cancérologie du BETHUNOIS

SIRET N° 843 143 603 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/365 en date du 5 septembre 2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	63 000,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	63 000,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	63 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	63 000,00 €
Total Général	63 000,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/367 en date du 05/09/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CSPHF - Coordination régionale des Soins Palliatifs Hauts-de-France
SIRET N° 843 533 860 00022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ; ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 03 septembre 2025 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **358 000,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

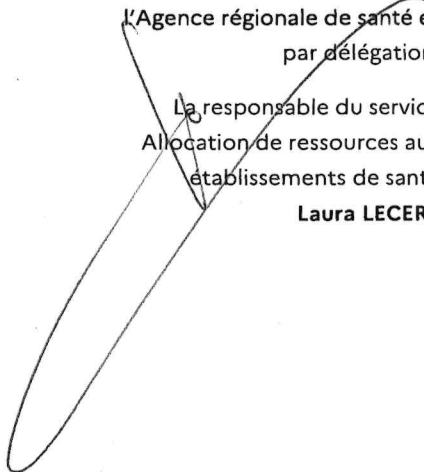
Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/367 en date du 05/09/2025
CSPHF - Coordination régionale des Soins Palliatifs Hauts-de-France
SIRET N° 843 533 860 00022

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/367 en date du 05/09/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	358 000,00 €
02.03.33 - DOSE - Versement unique - Cellule d'animation régionale de Soins Palliatifs	358 000,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	358 000,00 €
Total Général	358 000,00 €

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS
SAD MIXTE CRF NORD A FOURNES EN WEPPE GERE PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la délibération n° DOSAA/2017/147 du Conseil départemental du 22 mai 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre de la stratégie départementale pour le soutien à domicile et la prise en charge de la dépendance en établissements ;

Vu la délibération n° DOSAA/2019/493 du Conseil départemental du 27 décembre 2019 portant sur la poursuite du soutien au secteur des services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés dans le cadre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap ;

Vu la délibération n° DOSAA/2020/237 du Conseil départemental du 29 juin 2020 portant sur le soutien du Département du Nord au secteur des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le contexte post COVID-19 ;

Vu la délibération DA-2022-196 du département du Nord du 30 mai 2022 relative à la feuille de route opérationnelle et stratégique de l'autonomie 2021-2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS HDF en date du 4 décembre 2015 relative au renouvellement de l'autorisation du SSIAD du Nord géré par la Croix Rouge Française à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du conseil départemental du Nord en date du 27 août 2025 relatif au transfert d'autorisation du service autonomie à domicile géré par l'association Amicial au profit de l'association Croix Rouge Française à compter du 27 août 2025 ;

Vu le dossier transmis par la Croix rouge Française et réceptionné en date du 27 janvier 2025 visant d'une part, à la création d'un service autonomie à domicile aide et soins dénommé SAD Mixte CRF Nord, par regroupement du service autonomie à domicile aide géré par Amicial situé sur les communes de Tourcoing et Fournes en Weppes et des SSIAD Croix rouge de Fournes en Weppes, Tourcoing et Caudry ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de l'instruction du dossier ;

Considérant que le projet est conforme aux exigences du cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des SAD mentionnés à l'article L 313-1-3 du CASF ;

Considérant que l'équipe spécialisée Alzheimer dispose d'une zone d'intervention qui lui est propre ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création du service autonomie à domicile aide et soins SAD Mixte CRF Nord, sis 700 rue Faidherbe à Fournes en Weppes (site principal), 2 rue de la Vigne à Tourcoing (site secondaire) et 5 boulevard Jean Jaurès à Caudry (site secondaire), géré par La Croix Rouge Française est autorisée.

L'activité soins du SAD Mixte CRF Nord est de 391 places réparties en :

Pour le site principal de Fournes en Weppes :

- 140 places pour personnes âgées,
- 10 places pour personnes handicapées,
- 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée.

Pour le site secondaire de Tourcoing :

- 85 places pour personnes âgées.

Pour le site secondaire de Caudry :

- 120 places pour personnes âgées,
- 10 places pour personnes handicapées,
- 16 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 75 072 133 4

N° FINESS de l'établissement : 59 079 273 5 (Fournes en Weppes)

N° FINESS de l'établissement secondaire : 59 080 898 6 (Tourcoing)

N° FINESS de l'établissement secondaire : 59 078 887 3 (Caudry)

Article 2 : Les zones d'intervention du SAD Mixte CRF Nord, sont définies à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Le Service Autonomie à Domicile est habilité à accompagner des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur territorial Hauts de France de La Croix Rouge Française – 98 rue Didot – 75014 Paris.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le

24 SEP. 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France


Pour le Président du Nord et par délégation
La Vice-Présidente en charge de l'autonomie
des séniors

Pour le Président du Nord et par délégation
La Vice-Présidente en charge du handicap

Le Directeur général


HUGO GILARDI


Frédérique SEELS


Sylvie CLERC-CUVELIER

ANNEXE 1

**ZONES D'INTERVENTION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS
DU SAD MIXTE CRF NORD**

Site principal de Fournes en Weppes (Personnes âgées et handicapées) (27 communes) :

Aubers	Ennetières-en-Weppes	Fromelles	La Chapelle d'Armentières	Salomé
Beaucamps-Ligny	Erquinghem-le-Sec	Hantay	Le Maisnil	Wavrin
Bois-Grenier	Erquinghem-Lys	Herlies	Marquillies	Wicres
Capinghem	Escobecques	Houplines	Prêmesques	
Don	Fournes-en-Weppes	Illies	Radinghem-en-Weppes	
Englos	Frelinghien	La Bassée	Sainghin-en-Weppes	

Site principal de Fournes en Weppes (ESA) (27 communes) :

Aubers	Ennetières-en-Weppes	Hantay	Loos	Sequedin
Beaucamps-Ligny	Erquinghem-le-Sec	Haubourdin	Marquillies	Wavrin
Capinghem	Escobecques	Herlies	Radinghem-en-Weppes	Wicres
Don	Fournes-en-Weppes	Illies	Sainghin-en-Weppes	
Emmerin	Fromelles	La Bassée	Salomé	
Englos	Hallennes-lez-Haubourdin	Le Maisnil	Santes	

Site secondaire de Tourcoing (Personnes Agées) (5 communes) :

Bondues	Neuville-en-Ferrain
Bousbecque	Roncq
Mouvaux	

Site secondaire de Caudry (Personnes Agées et personnes handicapées) (21 communes) :

Beauvois-en-Cambrésis	Clary	Ligny-en-Cambrésis	Viesly
Bertry	Dehéries	Malincourt	Villers-Outréaux
Béthencourt	Elincourt	Maretz	Walincourt-Selvigny
Busigny	Esnes	Montigny-en-Cambrésis	
Caudry	Fontaine-au-pire	Quiévy	
Caullery	Haucourt-en-Cambrésis	Saint-Vaast-en-Cambrésis	

Site secondaire de Caudry (ESA) (116 communes) :

Abancourt	Carnières	Haussy	Niergnies	Séranvillers-Forenville
Anneux	Catillon-sur-Sambre	Haynecourt	Noyelles-sur-Escaut	Solesmes
Aubencheul-au-Bac	Cattenières	Hem-Lenglet	Ors	Sommaing
Avesnes-les-Aubert	Caudry	Honnechy	Paillencourt	Thun-l'Évêque
Awoingt	Caullery	Honnecourt-sur-Escaut	Pommereuil	Thun-Saint-Martin
Banteux	Cauroir	Inchy	Proville	Tilloy-lez-Cambrai
Bantigny	Clary	Iwuy	Quiévy	Troisvilles
Bantouzelle	Crèvecœur-sur-l'Escaut	La Groise	Raillencourt-Sainte-Olle	Vendegies-sur-Écaillon
Bazuel	Cuillers	Le Cateau-Cambrésis	Ramillies	Vertain
Beaumont-en-Cambrésis	Dehéries	Les Rues-des-Vignes	Rejet-de-Beaulieu	Viesly
Beaurain	Doignies	Lesdain	Reumont	Villers-en-Cauchies
Beauvois-en-Cambrésis	Élincourt	Ligny-en-Cambrésis	Ribécourt-la-Tour	Villers-Guislain
Bermerain	Escarmain	Moeuvres	Rieux-en-Cambrésis	Villers-Outréaux
Bertry	Escaudœuvres	Malincourt	Romeries	Villers-Plouich
Béthencourt	Esnes	Marcoing	Rumilly-en-Cambrésis	Walincourt-Selvigny
Bévillers	Estourmel	Maretz	Sailly-lez-Cambrai	Wambaix
Blécourt	Estrun	Masnières	Saint-Aubert	
Boursies	Eswars	Maurois	Saint-Benin	
Boussières-en-Cambrésis	Flesquières	Mazinghien	Saint-Hilaire-lez-Cambrai	
Briastre	Fontaine-au-Pire	Montay	Saint-Martin-sur-Écaillon	
Busigny	Fontaine-Notre-Dame	Montigny-en-Cambrésis	Saint-Python	
Cagnoncles	Fressies	Montrécourt	Saint-Souplet	
Cambrai	Gonnelieu	Naves	Saint-Vaast-en-Cambrésis	
Cantaing-sur-Escaut	Gouzeaucourt	Neuville-Saint-Rémy	Sancourt	
Capelle	Haucourt-en-Cambrésis	Neuvilly	Saulzoir	



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu la délibération n°2024-65 de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024, portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Madame Karine Cattenne, Directrice Exécutive de la CCI locale Artois à l'effet de signer la police d'assurance responsabilité civile « exploitant d'aérodrome » relative à l'aérodrome d'Arras-Roclincourt ayant pris effet au 1^{er} février 2025 et jusqu'au 31 janvier 2026.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 25 septembre 2025

Philippe HOURDAIN
Président

MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur et notamment les articles 1.4.3. et 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

- De donner mandat de représentation permanent aux collaborateurs dont la liste suit, pour me représenter, en ma qualité de Président de la CCI de région Hauts-de-France, lors des Assemblées Générales des copropriétaires de l'immeuble sis 2 rue Albert Dauphin / 8 rue Delambre à Amiens (80000), dont la CCI est copropriétaire, dans le respect du règlement intérieur de la CCI, et notamment aux fins de :
 - Participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des copropriétaires,
 - Signer tout document afférent auxdites assemblées (feuille de présence, procès-verbal...), conformément au règlement intérieur de la CCI de région Hauts-de-France,
 - Prendre part à toutes les délibérations et émettre tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, pour tous actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti.

CCI	Nom /Prénom	Fonction	Conditions
Amiens Picardie	Hélène Louvet-Desmarquest	Juriste Immobilier	Délégation permanente
Amiens Picardie	Laure Poiteaux	Comptable Gestion du Patrimoine	Délégation permanente


Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 16 septembre 2025

Philippe HOURDAIN
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur et notamment les articles 1.4.3. et 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

- De donner mandat de représentation permanent aux collaborateurs dont la liste suit, pour me représenter, en ma qualité de Président de la CCI de région Hauts-de-France, lors des Assemblées Générales des copropriétaires de l'immeuble dénommé « Châteaudun » sis Allée des Tisserands à Amiens (80090), dont la CCI est copropriétaire, dans le respect du règlement intérieur de la CCI, et notamment aux fins de :
 - Participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des copropriétaires,
 - Signer tout document afférent auxdites assemblées (feuille de présence, procès-verbal...), conformément au règlement intérieur de la CCI de région Hauts-de-France,
 - Prendre part à toutes les délibérations et émettre tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, pour tous actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti.

CCI	Nom /Prénom	Fonction	Conditions
Amiens Picardie	Hélène Louvet-Desmarquest	Juriste Immobilier	Délégation permanente
Amiens Picardie	Laure Poiteaux	Comptable Gestion du Patrimoine	Délégation permanente

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 16 septembre 2025

Philippe HOURDAIN
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur et notamment les articles 1.4.3. et 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

- De donner mandat de représentation permanent aux collaborateurs dont la liste suit, pour me représenter, en ma qualité de Président de la CCI de région Hauts-de-France, lors des Assemblées Générales des copropriétaires de l'immeuble dénommé « Douai Trade Center » sis 100 rue Pierre Dubois à Douai (59500), dont la CCI est copropriétaire, dans le respect du règlement intérieur de la CCI, et notamment aux fins de :
 - Participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des copropriétaires,
 - Signer tout document afférent auxdites assemblées (feuille de présence, procès-verbal...), conformément au règlement intérieur de la CCI de région Hauts-de-France,
 - Prendre part à toutes les délibérations et émettre tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, pour tous actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti.

CCI	Nom /Prénom	Fonction	Conditions
Grand Lille	Barbara Plancke	Directrice Immobilier	Délégation permanente
Grand Lille	Azzedine Boudrari	Responsable Gestion locative et immobilière	Délégation permanente
Grand Lille	Nathalie Vandenryse	Coordinatrice technique	Délégation permanente

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 16 septembre 2025

Philippe HOURDAIN
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'H' followed by a long horizontal stroke.

MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur et notamment les articles 1.4.3. et 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

- De donner mandat de représentation permanent aux collaborateurs dont la liste suit, pour me représenter, en ma qualité de Président de la CCI de région Hauts-de-France, lors des Assemblées Générales des copropriétaires de l'immeuble dénommé « Espace Parmentier » sis 20 Place Parmentier / 6 rue des Hautes Cornes à Amiens (80000), dont la CCI est copropriétaire, dans le respect du règlement intérieur de la CCI, et notamment aux fins de :
 - Participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des copropriétaires,
 - Signer tout document afférent auxdites assemblées (feuille de présence, procès-verbal...), conformément au règlement intérieur de la CCI de région Hauts-de-France,
 - Prendre part à toutes les délibérations et émettre tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, pour tous actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti.

CCI	Nom /Prénom	Fonction	Conditions
Amiens Picardie	Hélène Louvet-Desmarquest	Juriste Immobilier	Délégation permanente
Amiens Picardie	Laure Poiteaux	Comptable Gestion du Patrimoine	Délégation permanente

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 16 septembre 2025

Philippe HOURDAIN
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur et notamment les articles 1.4.3. et 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

- De donner mandat de représentation permanent aux collaborateurs dont la liste suit, pour me représenter, en ma qualité de Président de la CCI de région Hauts-de-France, lors des Assemblées Générales des copropriétaires de l'immeuble dénommé « Jardin des Capets » sis 1-3 rue Vincent Auriol / 21 rue des Otages à Amiens (80000), dont la CCI est copropriétaire, dans le respect du règlement intérieur de la CCI, et notamment aux fins de :
 - Participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des copropriétaires,
 - Signer tout document afférent auxdites assemblées (feuille de présence, procès-verbal...), conformément au règlement intérieur de la CCI de région Hauts-de-France,
 - Prendre part à toutes les délibérations et émettre tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, pour tous actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti.

CCI	Nom /Prénom	Fonction	Conditions
Amiens Picardie	Hélène Louvet-Desmarquest	Juriste Immobilier	Délégation permanente
Amiens Picardie	Laure Poiteaux	Comptable Gestion du Patrimoine	Délégation permanente

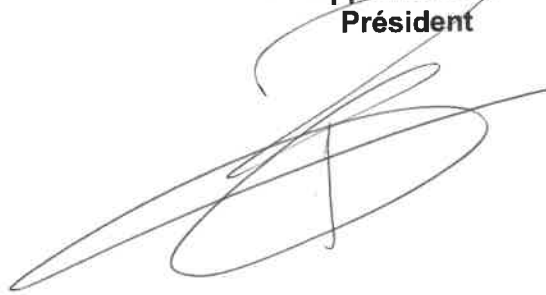
Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 16 septembre 2025

Philippe HOURDAIN
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PH', written over the printed name and title.



MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur et notamment les articles 1.4.3. et 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

- De donner mandat de représentation permanent aux collaborateurs dont la liste suit, pour me représenter, en ma qualité de Président de la CCI de région Hauts-de-France, lors des Assemblées Générales des copropriétaires de l'immeuble dénommé « Le Carré Perret » sis rue Alexandre Fatton à Amiens (80000), dont la CCI est copropriétaire, dans le respect du règlement intérieur de la CCI, et notamment aux fins de :
 - Participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des copropriétaires,
 - Signer tout document afférent auxdites assemblées (feuille de présence, procès-verbal...), conformément au règlement intérieur de la CCI de région Hauts-de-France,
 - Prendre part à toutes les délibérations et émettre tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, pour tous actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti.

CCI	Nom /Prénom	Fonction	Conditions
Amiens Picardie	Hélène Louvet-Desmarquest	Juriste Immobilier	Délégation permanente
Amiens Picardie	Laure Poiteaux	Comptable Gestion du Patrimoine	Délégation permanente

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 16 septembre 2025

Philippe HOURDAIN
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur et notamment les articles 1.4.3. et 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

- De donner mandat de représentation permanent aux collaborateurs dont la liste suit, pour me représenter, en ma qualité de Président de la CCI de région Hauts-de-France, lors des Assemblées Générales des copropriétaires de l'immeuble dénommé « Le Clos du Roy » sis 4 rue Caudron à Amiens (80000), dont la CCI est copropriétaire, dans le respect du règlement intérieur de la CCI, et notamment aux fins de :
 - Participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des copropriétaires,
 - Signer tout document afférent auxdites assemblées (feuille de présence, procès-verbal...), conformément au règlement intérieur de la CCI de région Hauts-de-France,
 - Prendre part à toutes les délibérations et émettre tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, pour tous actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti.

CCI	Nom /Prénom	Fonction	Conditions
Amiens Picardie	Hélène Louvet-Desmarquest	Juriste Immobilier	Délégation permanente
Amiens Picardie	Laure Poiteaux	Comptable Gestion du Patrimoine	Délégation permanente

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 16 septembre 2025

Philippe HOURDAIN
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur et notamment les articles 1.4.3. et 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

- De donner mandat de représentation permanent aux collaborateurs dont la liste suit, pour me représenter, en ma qualité de Président de la CCI de région Hauts-de-France, lors des Assemblées Générales des copropriétaires de l'immeuble dénommé « Nouveau Siècle » sis 17 place Mendès France à Lille (59800), dont la CCI est copropriétaire, dans le respect du règlement intérieur de la CCI, et notamment aux fins de :
 - Participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des copropriétaires,
 - Signer tout document afférent auxdites assemblées (feuille de présence, procès-verbal...), conformément au règlement intérieur de la CCI de région Hauts-de-France,
 - Prendre part à toutes les délibérations et émettre tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, pour tous actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti.

CCI	Nom /Prénom	Fonction	Conditions
Grand Lille	Barbara Plancke	Directrice Immobilier	Délégation permanente
Grand Lille	Azzedine Boudrari	Responsable Gestion locative et immobilière	Délégation permanente
Grand Lille	Nathalie Vandenryse	Coordinatrice technique	Délégation permanente

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 16 septembre 2025

Philippe HOURDAIN
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur et notamment les articles 1.4.3. et 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

- De donner mandat de représentation permanent aux collaborateurs dont la liste suit, pour me représenter, en ma qualité de Président de la CCI de région Hauts-de-France, lors des Assemblées Générales des copropriétaires de l'immeuble dénommé « Palais Lillois de l'Automobile » sis 9 rue Anatole France à Lille (59000), dont la CCI est copropriétaire, dans le respect du règlement intérieur de la CCI, et notamment aux fins de :
 - Participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des copropriétaires,
 - Signer tout document afférent auxdites assemblées (feuille de présence, procès-verbal...), conformément au règlement intérieur de la CCI de région Hauts-de-France,
 - Prendre part à toutes les délibérations et émettre tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, pour tous actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti.

CCI	Nom /Prénom	Fonction	Conditions
Grand Lille	Barbara Plancke	Directrice Immobilier	Délégation permanente
Grand Lille	Azzedine Boudrari	Responsable Gestion locative et immobilière	Délégation permanente
Grand Lille	Nathalie Vandenryse	Coordinatrice technique	Délégation permanente

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 16 septembre 2025

Philippe HOURDAIN
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur et notamment les articles 1.4.3. et 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

- De donner mandat de représentation permanent aux collaborateurs dont la liste suit, pour me représenter, en ma qualité de Président de la CCI de région Hauts-de-France, lors des Assemblées Générales des copropriétaires de l'immeuble dénommé « RESIDENCE STELLA MAR » sis 58 rue de Folkestone à Boulogne-sur-Mer (62200), dont la CCI est copropriétaire, dans le respect du règlement intérieur de la CCI, et notamment aux fins de :
 - Participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des copropriétaires,
 - Signer tout document afférent auxdites assemblées (feuille de présence, procès-verbal...), conformément au règlement intérieur de la CCI de région Hauts-de-France,
 - Prendre part à toutes les délibérations et émettre tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, pour tous actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti.

CCI	Nom /Prénom	Fonction	Conditions
Littoral Hauts-de- France	Isméry Boulanger Hennuyer	Responsable Gestion locative et immobilière	Délégation permanente
Littoral Hauts-de- France	Laurent Vandewoestyne	Responsable Aménagement et Construction	Délégation permanente

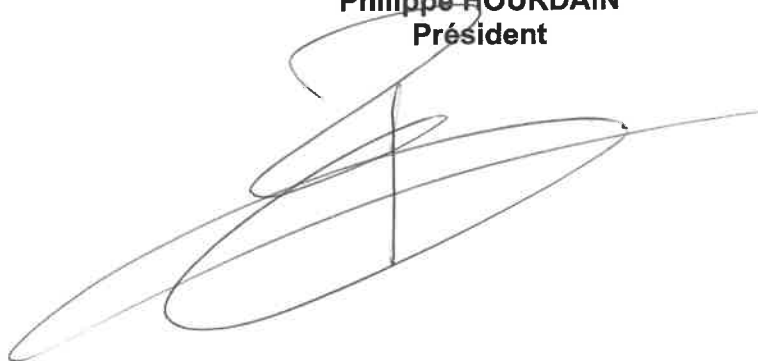
Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 16 septembre 2025

Philippe HOURDAIN
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned below the printed name and title.

MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur et notamment les articles 1.4.3. et 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

- De donner mandat de représentation permanent aux collaborateurs dont la liste suit, pour me représenter, en ma qualité de Président de la CCI de région Hauts-de-France, lors des Assemblées Générales des copropriétaires de l'immeuble dénommé « THEMIS » sis 3 rue Jean-Jacques Mention à Amiens (80080), dont la CCI est copropriétaire, dans le respect du règlement intérieur de la CCI, et notamment aux fins de :
 - Participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des copropriétaires,
 - Signer tout document afférent auxdites assemblées (feuille de présence, procès-verbal...), conformément au règlement intérieur de la CCI de région Hauts-de-France,
 - Prendre part à toutes les délibérations et émettre tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, pour tous actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti.

CCI	Nom /Prénom	Fonction	Conditions
Amiens Picardie	Hélène Louvet-Desmarquest	Juriste Immobilier	Délégation permanente
Amiens Picardie	Laure Poiteaux	Comptable Gestion du Patrimoine	Délégation permanente

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 16 septembre 2025

Philippe HOURDAÏN
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur et notamment les articles 1.4.3. et 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

- De donner mandat de représentation permanent aux collaborateurs dont la liste suit, pour me représenter, en ma qualité de Président de la CCI de région Hauts-de-France, lors des Assemblées Générales des copropriétaires de l'immeuble dénommé « Centre Tertiaire de la Tour Mercure » sis 445 boulevard Gambetta à Tourcoing (59200), dont la CCI est copropriétaire, dans le respect du règlement intérieur de la CCI, et notamment aux fins de :
 - Participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des copropriétaires,
 - Signer tout document afférent auxdites assemblées (feuille de présence, procès-verbal...), conformément au règlement intérieur de la CCI de région Hauts-de-France,
 - Prendre part à toutes les délibérations et émettre tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, pour tous actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti.

CCI	Nom /Prénom	Fonction	Conditions
Grand Lille	Barbara Plancke	Directrice Immobilier	Délégation permanente
Grand Lille	Azzedine Boudrari	Responsable Gestion locative et immobilière	Délégation permanente
Grand Lille	Nathalie Vandenryse	Coordinatrice technique	Délégation permanente

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 16 septembre 2025

Philippe HOURDAIN
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line extending to the right.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités Hauts-de-France**

**DECISION DREETS HAUTS DE FRANCE
N°2025-T Affectations 80-05**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE
ET GESTION DES INTERIMS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA SOMME

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA
REGION HAUTS DE FRANCE**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et R. 8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1.1 : Les Inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'Unité de contrôle:

Responsable de l'Unité de contrôle 1 Amiens-Nord : M. Jean-Philippe WISCART, Directeur-Adjoint du Travail, 40 rue de la Vallée 80042 Amiens Cedex 1.

Section 01-01 - Amiens-Gamaches : Mme Liliane BRIOT-CLEORON, Inspectrice du travail

Section 01-02 - Amiens-Abbeville Centre: M. Thibaut, VILBERT Directeur-Adjoint du travail Inspectant

Section 01-03 - Amiens-Abbeville-Saint-Valery : Mme Marion ZULIANI, Inspectrice du travail

Section 01-04 - Amiens-Abbeville-Le Crotoy : M. Sébastien GOGNALONS, Inspecteur du travail

Section 01-05 - Amiens-Fort-Mahon : M. Pierre ZAJAC, Inspecteur du travail

Section 01-06 - Amiens-Albert : Mme Apolline ANTOINE, Inspectrice du travail

Section 01-07 - Amiens-Péronne : section vacante

Responsable de l'Unité de contrôle 2 Amiens-Sud : Mme Anna JOUD - DEBAS, Directrice-Adjointe du travail, 40 rue de la Vallée 80042 Amiens cedex 1.

Section 02-01 - Amiens-Ham : M. Thomas NENEZ, Inspecteur du travail

Section 02-02 - Amiens-Agriculture Littoral : Mme Camille FAUVEL, Inspectrice du travail

Section 02-03 - Agriculture Santerre : Mme Cathy FERTÉ, Inspectrice du travail

Section 02-04 - Amiens-Roye : Mme Sofia TERCHANI, Inspectrice du travail

Section 02-05 - Amiens-Boves : M. Thierry DAVERGNE, Inspecteur du travail

Section 02-06 - Amiens-Montdidier : section vacante

Section 02-07 - Amiens-Transports Somme Nord : M. Olivier GODBILLE, Inspecteur du travail

Section 02-08 - Amiens-Transports Somme Sud : M. Vincent DE BRUYNE, Inspecteur du travail

Section 02-09 - Amiens-Transports Somme Littoral : M. Pierre MAGNOLIA, Inspecteur du travail

Article 1.2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des agents de contrôle de l'UC AMIENS NORD :

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-01 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

derniers par l'agent de contrôle de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04.

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'Unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le Responsable de l'Unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Responsable d'Unité de contrôle, l'intérim est assuré par l'autre Responsable de l'Unité de contrôle affecté sur le département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.2 et 1.4 l'intérim est assuré par la Responsable de l'Unité de contrôle N°2, Mme Anna JOUD-DEBAS, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par la Directrice Départementale de la DDETS de la Somme, Mme CRETON Lætitia.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 et 1.4 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 : La décision du 11 août 2025 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la DDETS de la Somme sera abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du travail et des Solidarités des Hauts-de-France, et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Somme, sont chargés de l'application de la présente décision qui entrera en vigueur à date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le **29 SEP. 2025**

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités,



Bruno DROLEZ